



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal de la commune de Trémeur s'est réuni le 20 mars 2026 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, maire sortant.

Présents

Guy CORBEL, Françoise DESAINT DENIS, Adeline DESAINT DENIS, Marie-Noëlle DESCHAMPS, Fanny ÉON-SALABERT, Frédéric FIERDEHAICHE, Guillaume HAGUET, Romain MEUNIER, Stéphane PERRAULT, Sandra POINÇU, Ludovic RENAULT, Pierrick SAMSON, Frédéric SAUX, Juliette SPILEMONT, Isabelle VELY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Guillaume HAGUET

Ordre du Jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Guy CORBEL déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Résultat :

- Guy CORBEL : 15 voix

👉 Monsieur Guy CORBEL est élu maire à l'unanimité et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints (Délib. n° 2026-012)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de quatre adjoints pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

4. Élection des adjoints

Sous la présidence du maire nouvellement élu, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints. Une liste de candidats est présentée, conduite par Madame Fanny ÉON-SALABERT.

Résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Résultat :

- Liste ÉON-SALABERT Fanny : 15 voix

👉 Sont élus adjoints au maire, à l'unanimité, les membres de la liste conduite par Madame Fanny ÉON-SALABERT, et immédiatement installés dans leurs fonctions.

5. Délibération n° 2026-013 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Il est précisé que :

- le montant maximal de l'indemnité du maire est fixé à 44,30 % de l'indice brut terminal,
- les adjoints peuvent percevoir une indemnité maximale de 11,77 %,
- l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'élève à 2 788,58 € brut mensuel.

Tenant compte de la volonté du maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal, il est proposé la répartition suivante :

- Maire : 34,00 % soit 1 397,58 €
- 1^{er} adjoint : 11,77 % soit 483,81 €
- 2^{ème} adjoint : 10,00 % soit 411,05 €
- 2 conseillers délégués : 4,00 % chacun soit 328,84 € au total

Soit un total mensuel de 2 621,28 € brut, respectant l'enveloppe globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité la répartition des indemnités telle que présentée ci-dessus.

6. Clôture de la séance

La séance est levée à 20h15.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Guy CORBEL



Le secrétaire,
Guillaume HAGUET